

PARROT

Société anonyme

174-178, quai de Jemmapes

75010 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 – 12^{ème} résolution

PARROT

Société anonyme

174-178, quai de Jemmapes

75010 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée mixte générale du 3 juin 2026 – 12^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre Société ou de sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,50 % du capital de votre Société, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

Cette autorisation expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

Grant Thornton
*Membre français de
Grant Thornton International*



Céline Claro
Associée



Solange Aiache
Associée